

Agir  
ensemble contre  
le harcèlement

Elèves

BRISONS  
LA LOI DU  
SILENCE

Chaque enfant doit être protégé  
contre toute forme de violence.

Convention relative aux droits de l'enfant Art. 19

*“L'école publique a pour but, dans le respect de la personnalité de chacun : de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui, la tolérance à la différence, l'esprit de solidarité et de coopération et l'attachement aux objectifs du développement durable.”*

Loi sur l'instruction publique Art. 10 al. e

harcéler,  
c'est...

AGRESSER

DÉRANGER

ATAQUER

RIDICULISER

EXCLURE

## les formes du harcèlement

Harcéler, c'est déranger, ridiculiser, agresser, attaquer, troubler, exclure toujours la même personne de façon répétée et de différentes manières avec l'intention de nuire.

### PHYSIQUE...

Frapper, bousculer, donner des coups de pied, voler, racketter, détruire le matériel scolaire ou personnel, etc.

### VERBALE...

Injurier, se moquer, humilier, menacer, forcer quelqu'un à faire quelque chose contre son gré, etc.

### SOCIALE...

Exclure du groupe, propager des ragots ou des rumeurs, faire perdre la face à quelqu'un, etc.

### NUMÉRIQUE...

Utiliser les SMS, e-mails, blogs, chats, portails photo, audio, vidéo, et autres technologies ou réseaux sociaux pour menacer quelqu'un, l'isoler, propager des rumeurs, etc.

**Que tu sois victime ou témoin, ne laisse pas le harcèlement se produire sans réagir ! Parles-en immédiatement à un adulte de ton école, un membre de ta famille ou à un-e ami-e de confiance.**

## les causes du harcèlement

Le harcèlement est une réaction forte liée à la peur d'être exclu-e du groupe. La faiblesse est vécue comme un danger. En agressant l'autre, le-la harceleur-euse croit qu'il-elle est plus fort-e.

Le harcèlement n'est jamais justifié, mais on peut être harcelé sous n'importe quel prétexte :

- notre physique ;
- notre apparence ;
- notre intelligence ;
- notre sexe ;
- notre orientation sexuelle ;
- notre origine ;
- notre religion ;
- notre statut social ;
- etc.

## le [cyber] harcèlement

- Provoque la diffusion encore plus rapide et incontrôlée des rumeurs, moqueries, insultes, etc.
- Expose les victimes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, où qu'elles soient.
- Laisse une trace numérique permanente sur Internet.

## si tu es victime, que peux-tu faire ?

### RÉAGIS !

- Parles-en, la violence envers autrui est intolérable.
- Tu as le droit de dire stop et d'être protégé-e.
- Tu n'es pas coupable, ne te sens pas honteux-euse de ce que tu vis.
- Crois en toi, tu peux agir.
- En agissant, tu fais preuve de courage, pas seulement pour toi, mais aussi pour les autres.

### COMMENT ÊTRE AIDÉ-E ?

- Raconte ce que tu vis à un adulte de ton école ou à une personne de confiance. On peut t'aider si tu sors de ton silence et acceptes d'en parler.
- Accepte de l'aide si un adulte ou un-e ami-e vient te parler et te propose son soutien.
- Fais confiance aux adultes, à ta famille et tes ami-e-s pour te comprendre et te protéger.

## si tu es témoin, que peux-tu faire ?

### OSE INTERVENIR !

- Alerte quand quelqu'un se fait harceler. En le faisant, tu aides une personne qui souffre.
- En refusant le harcèlement, tu contribues au respect de tous-te-s et ne trahis pas le groupe.
- En intervenant, tu montres le bon exemple.

### COMMENT AIDER ?

- Parle de ce que tu as vu à un adulte de ton école ou une personne de confiance.
- Va chercher de l'aide si tu vois quelqu'un qui se fait harceler.
- Si tu peux le faire sans danger, dis à l'élève ou aux élèves harceleur-euse-s d'arrêter.
- La personne harcelée souffre et a besoin de respect : ne laisse pas faire, ne l'exclus pas.
- Reste fidèle à tes convictions, ne te laisse pas influencer.



## les contacts utiles



### SERVICES CANTONAUX

CMPEA (centre médico-psychologique, urgence) : 032 420 51 80

Permanence conseil (Services sociaux régionaux) : 032 420 78 00

Police cantonale jurassienne : 032 420 65 65

### AUTRES INSTITUTIONS

Service d'aide aux jeunes : 147 (appel gratuit) • [www.147.ch](http://www.147.ch)

Action Innocence : 022 735 50 02 • [www.actioninnocence.org](http://www.actioninnocence.org)

Site d'aide et information pour les adolescents : [www.ciao.ch](http://www.ciao.ch)



# Agir ensemble contre le harcèlement

Parents

BRISONS LA LOI DU SILENCE

Chaque enfant doit être protégé de toute forme de violence.

Convention relative aux droits de l'enfant Art. 19

*“L'école publique a pour but, dans le respect de la personnalité de chacun : de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui, la tolérance à la différence, l'esprit de solidarité et de coopération et l'attachement aux objectifs du développement durable.”*

Loi sur l'instruction publique Art. 10 al. e

## le harcèlement, c'est...

LA VOLONTÉ DE NUIRE

LA DISPROPORTION DES FORCES

L'INCAPACITÉ DE SE DÉFENDRE

LA RÉPÉTITION

## définition du harcèlement

Le harcèlement se définit comme une forme de violence constituée d'actes agressifs intentionnels - caractérisés par la répétition et l'abus systématique de pouvoir - perpétrés par un individu ou un groupe d'individus à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre seule.

Nicole CATHELINE (2015)  
Dan OLWEUS (1999)  
Peter K. SMITH (2002)

## le [cyber] harcèlement

Le cyberharcèlement est une forme de harcèlement exercée via les médias numériques. Le cyberharcèlement n'a de frontière ni dans l'espace ni dans le temps : l'élève est victime où qu'il-elle soit (à l'école comme à la maison), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Chaque élève peut plus facilement devenir un-e acteur-trice du cyberharcèlement, ce qui démultiplie la diffusion des rumeurs, moqueries, insultes, etc. et la perte de contrôle de son image. En revanche, le cyberharcèlement laisse des traces permettant d'identifier les agresseur-euse-s.

## les formes du harcèlement

- Les agressions (humiliations, insultes, exclusions, dégradations matérielles, rackets, coups, etc.) sont systématiquement dirigées sur une même personne et se répètent sur une longue durée.
- Les agressions visent souvent à l'exclusion d'un groupe.
- Les élèves harceleur-euse-s sont fréquemment des pairs de la classe.
- La victime - placée en position de faiblesse - ne peut se protéger seule. Elle peut penser être responsable du harcèlement.
- Pour les témoins, c'est la loi du silence qui prévaut, ce qui perpétue la situation de harcèlement.
- Les victimes appellent rarement à l'aide en raison d'un sentiment de honte ou de culpabilité.
- Beaucoup d'épisodes - pris individuellement - ne sont pas clairement reconnaissables comme agressions. La proportion de cas où l'adulte identifie le harcèlement est faible.
- Une différence entre la victime et les agresseur-euse-s est souvent à l'origine du harcèlement.
- Un-e élève isolé-e court un risque accru de harcèlement.



## effets pour l'enfant victime

La victime a tendance à se replier sur elle-même, les signes suivants requièrent donc une plus grande attention :

- changement brutal du comportement ;
- atteintes à l'intégrité physique ;
- baisse des résultats scolaires, peur de se rendre à l'école, déscolarisation ;
- troubles du sommeil, perte d'appétit, baisse de la concentration ;
- retrait, isolement ;
- anxiété, détresse, stress ;
- perte de l'estime de soi, sentiment d'abandon ;
- symptômes dépressifs avec risque suicidaire.

## effets pour l'enfant harceleur- euse

Si aucune action n'est entreprise pour modifier leurs comportements, les conséquences suivantes sont à craindre :

- poursuite des comportements agressifs, inadaptés ou à risques ;
- restriction des apprentissages pro-sociaux (impunité, absence d'empathie, etc.) ;
- intégrations scolaire et professionnelle compromises (exclusion, échec scolaire, etc.).

## effets pour l'enfant témoin

Victimes et harceleur-euse-s ne sont pas les seul-e-s à subir les conséquences du harcèlement, l'enfant témoin est aussi en danger :

- constat d'impunité face à la répétition des actes ;
- sentiment d'insécurité ;
- perte de confiance envers les adultes ;
- peur d'être exclu-e, victime ou perçu-e comme une "balance" par le groupe ;
- risque de prendre part aux actes de harcèlement sous la pression du groupe ;
- remise en question des valeurs inculquées par l'école s'il ne constate aucune réaction de la part des adultes ;
- sentiment de culpabilité en cas de non-intervention, renforcement ou participation aux comportements harceleurs.

## pour vous parents, comment réagir ?

Que votre enfant soit victime, harceleur-euse ou témoin, votre rôle est essentiel :

- dès les premiers signes, parlez avec votre enfant de harcèlement, encouragez-le-la à vous rapporter les faits ;
- rappelez les règles de comportements à l'école et en société ;
- les situations peuvent difficilement se résoudre seules : il est nécessaire de prendre contact avec l'établissement scolaire ;
- expliquez à votre enfant que vous êtes en contact avec les professionnel-le-s et l'école ;
- ne prenez pas contact avec les victimes, harceleur-euse-s, témoins ou leurs parents pour défendre ou accuser ;
- votre enfant peut avoir besoin d'aide. Au besoin, consultez une institution spécialisée.

## des contacts utiles

### SERVICES CANTONAUX

CMPEA (centre médico-psychologique, urgence) : 032 420 51 80

Permanence conseil (Services sociaux régionaux) : 032 420 78 00

Police cantonale jurassienne : 032 420 65 65

### AUTRES INSTITUTIONS

Service d'aide aux jeunes : 147 (appel gratuit) • [www.147.ch](http://www.147.ch)

Action Innocence : 022 735 50 02 • [www.actioninnocence.org](http://www.actioninnocence.org)

Site d'aide et information pour les adolescents : [www.ciao.ch](http://www.ciao.ch)



Agir  
ensemble contre  
le harcèlement

Professionnel·le·s

BRISONS  
LA LOI DU  
SILENCE

Chaque enfant doit être protégé  
de toute forme de violence.

Convention relative aux droits de l'enfant Art. 19

*“L'école publique a pour but, dans le respect de la personnalité de chacun : de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui, la tolérance à la différence, l'esprit de solidarité et de coopération et l'attachement aux objectifs du développement durable.”*

Loi sur l'instruction publique Art. 10 al. e

le harcèlement, c'est...

LA  
VOLONTÉ DE  
NUIRE

LA  
DISPROPORTION  
DES FORCES

L'INCAPACITÉ  
DE SE  
DEFENDRE

LA RÉPÉTITION



## définition du harcèlement

Le harcèlement se définit comme une forme de violence constituée d'actes agressifs intentionnels - caractérisés par la répétition et l'abus systématique de pouvoir perpétrés par un individu ou un groupe d'individus à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre seule.

Nicole CATHELINE (2015)  
Dan OLWEUS (1999)  
Peter K. SMITH (2002)

## le [cyber] harcèlement

Le cyberharcèlement est une forme de harcèlement exercée via les médias numériques. Le cyberharcèlement n'a pas de frontière ni dans l'espace ni dans le temps : l'élève est victime où qu'il-elle soit (à l'école comme à la maison), 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Chaque élève peut facilement devenir un-e acteur·trice du cyberharcèlement, ce qui démultiplie la diffusion des rumeurs, moqueries, insultes, etc. et la perte de contrôle de son image. En revanche, le cyberharcèlement laisse des traces permettant d'identifier les agresseur·euse·s.

## particularités du harcèlement

- Les agressions (humiliations, insultes, exclusions, dégradations matérielles, rackets, coups, etc.) sont systématiquement dirigées sur une même personne et se répètent sur une longue durée.
- Les agressions visent souvent à l'exclusion d'un groupe.
- Les élèves harceleur·euse·s sont fréquemment des pairs de la classe.
- La victime - placée en position de faiblesse - ne peut se protéger seule. Elle peut penser être responsable du harcèlement.
- Pour les témoins, c'est la loi du silence qui prévaut, ce qui perpétue la situation de harcèlement.
- Les victimes appellent rarement à l'aide en raison d'un sentiment de honte ou de culpabilité.
- Beaucoup d'épisodes - pris individuellement - ne sont pas clairement reconnaissables comme agressions. La proportion de cas où l'adulte identifie le harcèlement est faible.
- Une différence entre la victime et les agresseur·euse·s est souvent à l'origine du harcèlement.
- Un-e élève isolé·e court un risque accru de harcèlement.

# Incidences sur les élèves

Les élèves subissent des incidences négatives - à court, moyen et long terme - spécifiques à leur rôle et leur degré d'implication dans le harcèlement.

## L'ÉLÈVE VICTIME

Changement brutal de comportements • Atteintes à l'intégrité physique • Baisse des résultats scolaires, peur de se rendre à l'école, déscolarisation • Troubles du sommeil, baisse de la concentration, perte d'appétit • Retrait, isolement • Anxiété, détresse, stress • Perte de l'estime de soi, sentiment d'abandon • Symptômes dépressifs avec risque suicidaire.

## L'ÉLÈVE HARCELEUR-EUSE

Poursuite des comportements agressifs, inadaptés, à risque • Restriction des apprentissages pro-sociaux (impunité, absence d'empathie, etc.) • Intégration scolaire et professionnelle compromises (exclusion, échec scolaire, etc.).

## L'ÉLÈVE TÉMOIN

Constat d'impunité face à la répétition des actes • Sentiment d'insécurité et perte de confiance envers les adultes • Forte pression exercée par le groupe et peur d'en être exclu • Crainte d'être perçu comme une "balance" • Peur d'être victime à son tour • Risque de renforcer le harcèlement par crainte de représailles • Remise en question des valeurs inculquées par l'école • Sentiment de culpabilité en cas de non-intervention, mais aussi renforcement ou participation aux comportements harceleurs.

# reconnaître le harcèlement

Le harcèlement se caractérise par la répétition de micro-violences le plus souvent invisibles aux yeux des adultes. Les professionnel-le-s doivent donc être attentif-ive-s à des signes indirects et :

- observer les élèves, la dynamique des groupes et particulièrement les élèves isolé-e-s ou qui cherchent la présence des adultes ;
- être attentif-ive-s aux changements de comportements, arrivées tardives, baisses de résultats ;
- faire preuve de vigilance accrue dans les zones grises et durant les déplacements ;
- prendre en compte également les faits de harcèlement hors temps scolaire.

Le mal-être de certaines victimes peut à tort être interprété comme un tempérament peu sociable ou pris pour une crise d'adolescence.

# stopper le harcèlement

L'intervention des professionnel-le-s est indispensable pour prévenir et faire cesser le harcèlement.

La prise en charge se fait de manière collective et coordonnée pour assurer le respect des valeurs inscrites dans les lois, les règles de vie de l'école, la qualité du climat scolaire. Pour cela, il faut veiller :

- à l'accueil de la victime, des harceleurs et des témoins ainsi que des parents pour comprendre la situation dans son ensemble et agir ;
- à la mise en œuvre de mesures de protection, de prise en charge et de suivi pour s'assurer que :
  - le harcèlement a cessé ;
  - la conscience de la gravité des faits est acquise ;
  - le climat de classe est favorable à l'apprentissage.

# les contacts utiles

## SERVICES CANTONAUX

**CMPEA (centre médico-psychologique, urgence) :** 032 420 51 80

**Permanence conseil (Services sociaux régionaux) :** 032 420 78 00

**Police cantonale jurassienne :** 032 420 65 65

## AUTRES INSTITUTIONS

**Service d'aide aux jeunes :** 147 (appel gratuit) • [www.147.ch](http://www.147.ch)

**Action Innocence :** 022 735 50 02 • [www.actioninnocence.org](http://www.actioninnocence.org)

**Site d'aide et information pour les adolescents :** [www.ciao.ch](http://www.ciao.ch)

